

# Recueil des actes administratifs

■ n° 407

**23 septembre 2022**

Pages 10027 à 10046

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Délibérations

- Délibération n° 2019-09-19-3-2 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du plan d'action pour la réduction des émissions carbone de La Rochelle Université.....10029
- Délibération n° 2022-09-19-4-1 du 19 septembre 2022 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président de l'université pour approuver les conventions attributives de fonds versés à l'université par des tiers.....10034
- Délibération n° 2022-09-19-5-1 du 19 septembre 2022 fixant le montant de la prime attribuée aux enseignants-chercheurs appelés à examiner les demandes d'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC 3).....10034
- Délibération n° 2022-09-19-6-1 du 19 septembre 2022 fixant les tarifs pour une plateforme Biologging (laboratoire CEBC).....10035
- Délibération n° 2022-09-19-7-1 du 19 septembre 2022 portant exonération des droits d'inscription applicables aux doctorantes et doctorants soutenant leur thèse entre le 1er janvier 2023 et le 28 février 2023 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 .....10037

### Arrêtés

- Arrêté n° 2022-355 du 9 septembre 2022 portant création d'une régie d'avance temporaire de l'opération de capture de phoques en baie de Seine du 13 au 24 octobre 2022.....10038
- Arrêté n° 2022-357 du 14 septembre 2022 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du conseil des Masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation de La Rochelle Université.....10039
- Arrêté n° 2022-361 du 12 septembre 2022 portant nomination du jury du diplôme d'université Cultures technologiques internationales.....10044
- Arrêté n° 2022-362 du 19 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....10044

## Délibérations

### **Délibération n° 2019-09-19-3-2 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du plan d'action pour la réduction des émissions carbone de La Rochelle Université**

**Séance du 19 septembre 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

ADOpte le plan d'action visant à réduire les émissions carbone de l'Université, annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 19 septembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Annexe

Actions préconisées	Type d'actions	Difficulté	Coût	Délai	Indicateur
<b>Actions transversales / globales</b>					
Formation de l'équipe présidentielle et des directions/cadres à la transition écologique en début de chaque mandat	Sensibilisation	😊	=	CT 2022-2023	
Formation des étudiants à la transition écologique (Fresque, TRANSFERES, NOF...)	Sensibilisation /Formation	😊	=	CT 2022-2023	Nombre d'étudiants formés (avec objectif de progression chaque année)
Déployer la démarche labo 1point5 dans chaque laboratoire de l'Université	Pilotage et reporting	😊	=	CT	Nbre de labos engagés dans labo.1.5
<b>Bâtiment et Énergie (14% du Bilan Carbone)</b>					
Régler les températures de consigne 1. Campagne mesure (sondage) pour vérifier les températures hiver et été 2. Régler les consignes hiver à 19°C et consignes été (climatisation) à 26°C min	Sobriété	😊	€	CT	Temps passé par l'économe de flux et factures travaux
Relamping : remplacement des ampoules actuelles par des LED	Efficacité	😊	€€	CT	Puissance éclairage avant (nbre de lampes x W) / Puissance éclairage après (nbre de lampes et W)
Extinction automatique des écrans pour les postes fixes, programmation des écrans dynamiques et étudier l'extinction des autres appareils : machines de reprographie, bornes wifi et téléphone IP	Efficacité	😊	+	CT	Évolution de la consommation d'électricité
Désimperméabilisation des parkings de l'Université	Efficacité	😊	€€	MT	Surface desimperméabilisée
Campagne de la sensibilisation à la sobriété énergétique	Sensibilisation	😊	=	CT Octobre 2022	
<b>Flotte de véhicules (0,3% du Bilan Carbone)</b>					
Contenir la flotte de véhicules	Sobriété	😊	=	CT	Nombre de véhicule chaque année
Remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques lorsque cela est pertinent vis-à-vis du bilan environnemental (km parcourus annuellement)	Énergie décarbonée	😊	€€	MT	Suivi du kilométrage des véhicules

Actions préconisées	Type d'actions	Difficulté	Coût	Délai	Indicateur
<b>Missions / Déplacements professionnels (15% du Bilan Carbone)</b>					
Pour chaque mission, questionner le besoin du déplacement (visio ou déplacement physique) et le nombre de personnes en déplacement	Sobriété	☹️	=	CT	
Inciter à remplacer l'usage de l'avion en France métropolitaine par le train, et pour les pays étrangers lorsqu'une alternative en train existe à moins de 6h (personnel de l'Université et invités)	Sobriété	😊	€	CT Janvier 2023	part modale %avion %voiture %train
Calcul automatique des émissions GES au moment de la demande de mission / Calculer le contenu CO2 de la mission par rapport à sa durée	Sensibilisation	☹️	=	CT	Fiche mission sous Excel avec calcul automatique distance et émissions GES
Concevoir un modèle de taxe carbone sur chaque trajet en avion (cible= moyen/long courrier) pour un projet DD interne ou pour compensation via la coopérative carbone	Efficacité	Évaluer la faisabilité	€€	MT	
Définir un objectif annuel mission par personne (ex: 2tonnes eqCO2)	Efficacité		=	MT	Évolution de la part modale de l'avion
<b>Déplacements domicile-campus (30% du Bilan Carbone)</b>					
Plan de déplacement pour La Rochelle Université et nouvelle enquête mobilité	Pilotage et reporting	😊	€	CT 2023	permettre de cartographier les lieux de résidence et d'organiser le covoiturage, proposer les solutions adaptées...
Mise en place de bornes pour voitures électriques et de places de parkings réservées au covoiturage	Énergie décarbonée	☹️	€€	CT 2022-2023	Nbre de bornes de recharge véhicules électriques / nb de parkings réservés au covoiturage
Mise en place d'abris à vélo sécurisés et couverts et de stations de réparation pour vélos	Efficacité	😊	€€	CT	Nombre d'abris à vélos sécurisés sur le campus
Actions de sensibilisation régulières et ateliers vélos	Sensibilisation	😊	=	CT	
Poursuivre le déploiement du télétravail notamment en levant les obstacles liés au télétravail flottant	Sobriété	☹️	=	MT	
<b>Déchets (1% du Bilan Carbone)</b>					
Déployer des fontaines à eau raccordées au réseau dans les bâtiments de l'Université	Efficacité	😊	€	CT 2022	Nombre de fontaines à eau disponibles

Actions préconisées	Type d'actions	Difficulté	Coût	Délai	Indicateur
<b>Achats (19% du Bilan Carbone) et immobilisations (22%)</b>					
Interroger le besoin avant tout achat et l'adéquation du matériel vis-à-vis du besoin de nouveau matériel	Sobriété	😊	=	CT	
Développer les clauses et notations DDRS dans les marchés (labels, lieux d'approvisionnement, modes de transport, aspect RSE, type de livraison...)	Efficacité	😊	=	MT	% des marchés concernés par des critères environnementaux
Marché de location de voitures: Favoriser les voitures à faible consommation (catégorie, taille) et le recours à des véhicules électriques lorsque cela est possible.	Sobriété	😊	=	MT	
<b>Numérique Responsable</b>					
Interroger le besoin avant tout achat et l'adéquation du matériel vis-à-vis du besoin de nouveau matériel	Sobriété	😊	=	CT	
Développer le recours à du matériel reconditionné en (téléphones, écrans, ordinateurs...), en conformité avec l'article 58 de la loi AGEC	Efficacité	😊	+	CT	% de matériel reconditionné dans le parc numérique
Prolongation de la durée de vie des matériels (smartphones professionnels, écrans, ordinateurs...) et recyclage en interne	Efficacité	😊	+	CT	Durée de vie du matériel
Encadrer l'achat de smartphones, de tablettes professionnels (liste limitée, reconditionné, double sim...)	Efficacité	😊	=	CT	Réduction du nombre de références
Incitation à réduire l'achat de matériel informatique: bonus à l'achat d'un ordinateur si la durée de vie de l'ancien a été prolongé (au-delà de 5 ans/7 ans)	Efficacité	😊	=	CT	
Sensibilisation de la communauté universitaire aux usages du numérique	Sensibilisation	😊	=	CT	
Mutualisation des infrastructures de stockage et de calcul	Sobriété	😊	=	MT	
Déployer le logiciel de transfert d'appel via l'ordinateur pour le télétravail afin de limiter l'achat de téléphones professionnels (softphone)	Sobriété	😊	=	CT 2022-2023	

## ANNEXE: LÉGENDE DU PLAN D'ACTION

---

### 5 types d'actions

- > Pilotage et reporting
- > Sobriété
- > Efficacité
- > Energie décarbonée
- > Sensibilisation

**2 niveaux de difficulté pour la mise en place de l'action:** 😊 😐

### + Coût de l'action

- > + : rentable
- > = : gratuit
- > € : peu coûteux
- > €€ : coûteux

### + Délai de mise en place de l'action

- > CT: Court terme
- > MT: Moyen terme

---

**Délibération n° 2022-09-19-4-1 du 19 septembre 2022 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président de l'université pour approuver les conventions attributives de fonds versés à l'université par des tiers**

**Séance du 19 septembre 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (23 voix),

DÉCIDE de déléguer au président de l'université sa compétence pour approuver les conventions attributives de fonds versés à l'université par toute personne morale ou physique.

Fait à La Rochelle, le 19 septembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Délibération n° 2022-09-19-5-1 du 19 septembre 2022 fixant le montant de la prime attribuée aux enseignants-chercheurs appelés à examiner les demandes d'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC 3)**

**Séance du 19 septembre 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 954-2,  
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du comité technique du 9 septembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

FIXE le montant de la prime attribuée aux enseignants-chercheurs appelés à examiner les demandes d'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC 3) à 27 euros brut par dossier.

Fait à La Rochelle, le 19 septembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---



---

**Délibération n° 2022-09-19-6-1 du 19 septembre 2022 fixant les tarifs pour une  
plateforme Biologging (laboratoire CEBC)**

**Séance du 19 septembre 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

FIXE les tarifs de la plateforme Biologging de l'UMR CEBC détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 19 septembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe

<b>4 prestations proposées :</b> Location des balises Fabrication des balises Conception et fabrication de balises personnalisées Analyse des données des balises					
<b>7 tarifs</b>					
Prestation		Type	Modèle	Prix unitaire € HT	Coût
1	Location de balise		rechargeable /balise	500 €	511 €
2	Location de balise		non-rechargeable /balise	2 000 €	1 992 €
3	Fabrication de balise		rechargeable /balise	3 000 €	3 005 €
4	Fabrication de balise		non-rechargeable /balise	4 000 €	4 017 €
5	Conception et fabrication de balise personnalisée		/balise	6 000 €	5 982 €
6	Analyse données		moins de 5 balises /prestation	1 200 €	1 107 €
7	Analyse données		plus de 5 balises /prestation	2 000 €	2 066 €
				<b>18 700 €</b>	<b>18 680 €</b>

**Délibération n° 2022-09-19-7-1 du 19 septembre 2022 portant exonération des droits d'inscription applicables aux doctorantes et doctorants soutenant leur thèse entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 28 février 2023 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19**

**Séance du 19 septembre 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-50,  
Vu la délibération n° 2013-06-24-2.4 : Exonérations et remboursements des frais d'inscription du 24 juin 2013,  
Vu le courrier de l'école doctorale du 11 juillet 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (21 voix),

APPROUVE l'exonération des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023 accordée aux doctorantes et doctorants inscrits en dernière année dont la soutenance de thèse devait intervenir avant le 31 décembre 2022 et qui la soutiendront au plus tard le 28 février 2023 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Fait à La Rochelle, le 19 septembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2022-355 du 9 septembre 2022 portant création d'une régie d'avance temporaire de l'opération de capture de phoques en baie de Seine du 13 au 24 octobre 2022**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,  
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu les statuts de l'université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Une régie d'avance temporaire est instituée du 13 octobre 2022 au 24 octobre 2022 auprès du Centre d'Études Biologiques de Chizé du département de biologie. Elle a pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de l'opération de terrain de capture de phoques en baie de Seine.

##### **Article 2**

Cette régie permet le paiement des frais suivants :

- > Petit matériel,
- > Frais d'alimentation dans la limite des montants des frais de repas pris en charge par l'université dans le cadre des frais de mission,
- > Essence bateaux et véhicules
- > Frais de réception.

##### **Article 3**

Le montant maximum de l'avance à consentir à la régisseuse ou au régisseur est fixé à 1 700,00 € (mille sept cent euros) par virement sur le compte bancaire de la régisseuse ou du régisseur.

##### **Article 4**

La régisseuse ou le régisseur remet à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (accompagnées notamment du tableau récapitulatif, et pour les réceptions, d'une attestation de frais de réception), dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

##### **Article 5**

Selon la réglementation en vigueur, la régisseuse ou le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

**Article 6**

La régisseuse ou le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 7**

La régisseuse ou le régisseur titulaire et le cas échéant la régisseuse ou le régisseur suppléant sont nommés par le président de l'Université avec l'agrément de l'agent comptable.

**Article 8**

La régisseuse ou le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

**Article 9**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et communiqué au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 9 septembre 2022

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-357 du 14 septembre 2022 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du conseil des Masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation de La Rochelle Université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération du conseil d'administration de La Rochelle Université n° 2015-11-02-4-3 du 2 novembre 2015 portant création d'un conseil des formations MEEF à La Rochelle Université,

Vu la délibération du conseil d'administration de La Rochelle Université n° 2022-06-13-6-2 du 13 juin 2022 portant modification des statuts de ce conseil des formations MEEF,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Date du scrutin**

Le scrutin pour l'élection de la directrice ou du directeur du conseil des Masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation de La Rochelle Université, est fixé au jeudi 13 octobre 2022, au cours de la séance du conseil du MEEF convoqué à cette date.

**Article 2 – Candidatures****2.1 - Éligibilité**

La directrice ou le directeur du conseil du MEEF est élu·e parmi les enseignantes et les enseignants qui relèvent du périmètre de compétence du MEEF au sein de l'Institut LUDI et du Pôle Licences Collegium.

La directrice ou le directeur est élu·e par le conseil du MEEF pour une durée de quatre ans, renouvelable.

**2.2 – Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit (cf. formulaire de déclaration de candidature en annexe 2).

Les candidatures doivent être parvenues par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre accusé de réception **avant le mardi 4 octobre 2022 - 17 heures, délai de rigueur.**

Les candidatures seront adressées ou déposées à l'adresse suivante :

**Institut LUDI**  
**Mme la Directrice administrative adjointe**  
**Avenue Michel Crépeau**  
**17042 La Rochelle cédex 1**

**Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h**

Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

**Article 3 – Mode de scrutin**

La directrice ou le directeur est élu.e au scrutin majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise lors du premier tour de scrutin ; au second tour, la directrice ou le directeur est élu.e à la majorité relative des suffrages exprimés.

**Article 4 – Modalités de vote**

Le scrutin a lieu à bulletin secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet. Le vote de chaque électrice et électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale.

**Le vote par procuration est autorisé.**

Les électrices et électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le formulaire de procuration (annexe 3) doit être remis par le mandataire à la secrétaire de séance du conseil au moment du vote.

**Article 5 – Dépouillement**

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du conseil immédiatement après le vote.

A l'issue des opérations électorales, la directrice administrative adjointe de l'Institut LUDI dresse un procès-verbal de dépouillement qui est remis au président de La Rochelle Université.

**Article 6 – Résultats**

Les résultats de l'élection seront proclamés à l'issue du scrutin.

**Article 7 – Publication**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

*Annexes*

- 1 – Calendrier des opérations électorales
- 2 – Déclaration individuelle de candidature
- 3 – Procuration

## Annexe 1

**Institut LUDI – Élection de la directrice ou du directeur du conseil du MEEF**  
**Scrutin du 13 octobre 2022**

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

<b>Opérations électorales</b>	<b>Dates et heures</b>
Affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection	A compter du 23 septembre 2022
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi	Mardi 4 octobre 2022 - 17h
Affichage des candidatures et des professions de foi	Vendredi 7 octobre 2022
<b>Scrutin</b>	<b>Jeudi 13 octobre 2022 à 14h</b> (au cours de la séance du conseil du MEEF)
Dépouillement	Jeudi 13 octobre 2022 à partir de 15h
Proclamation des résultats	Vendredi 14 octobre 2022

## Annexe 2

**Institut LUDI – Élection de la directrice ou du directeur du conseil du MEEF**  
**Scrutin du 13 octobre 2022**  
**DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e), Madame - Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Adresse personnelle : .....

déclare être candidat-e à l'élection de la directrice ou du directeur du conseil du MEEF, pour le scrutin du 13 octobre 2022.

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre accusé de réception à l'adresse suivante :

**Institut LUDI**

**Mme la Directrice administrative adjointe**

**Avenue Michel Crépeau**

**17042 La Rochelle cedex 1**

**Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h**

La date limite de réception des candidatures est fixée au mardi 4 octobre 2022, cachet de la poste faisant foi.

**Fait à** ....., **le** .....

**Signature :** (en original de couleur bleue de préférence)

**Accusé de réception** (indiquer la date et l'heure) :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé-e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature. Les candidats fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

**Les électeurs seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculums vitae remis par les candidats à l'appui de leur candidature.**



## Annexe 3

**Institut LUDI – Élection de la directrice ou du directeur du conseil du MEEF**  
**Scrutin du 13 octobre 2022**

**PROCURATION**

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale** :

**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 13 octobre 2022 pour l'élection de la directrice ou du directeur du conseil du Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation de La Rochelle Université.

*La procuration doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle).*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature** (de préférence en bleue et précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)

*Le formulaire de procuration doit être remis par le mandataire à la secrétaire de séance du conseil au moment du vote.*

**Arrêté n° 2022-361 du 12 septembre 2022 portant nomination du jury du diplôme d'université Cultures technologiques internationales**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L.712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n° 2012-07-02-4-3 du 2 juillet 2012 relative au diplôme d'université Cultures technologiques internationales,  
Vu l'arrêté n° 2022-284 du 16 juin 2022 portant nomination du jury du diplôme d'université Cultures technologiques internationales,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de délivrance du diplôme d'université Cultures technologiques internationales, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

- > Patrice Joubert, maître de conférences, président,
- > Nathalie Coheleach, professeuse certifiée,
- > Romain Chevrot, maître de conférences

**Article 2**

L'arrêté n° 2022-284 du 16 juin 2022 portant nomination du jury du diplôme d'université Cultures technologiques internationales est abrogé.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 septembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2022-362 du 19 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
GENOT	PASCAL	CRB04	VIE ETUD		2022-362	23/09/2022

GUILLEMET	KEVIN	CRB04	IDSE		2022-362	23/09/2022
GUILLEMET	KEVIN	CRB01	TRANSVERSAL	CoTNP IDSE	2022-362	23/09/2022
LAMIDEY	XAVIER	CRB04	IDSE		2022-362	23/09/2022
LAMIDEY	XAVIER	CRB01	TRANSVERSAL	CoTNP IDSE	2022-362	23/09/2022
PACIFIC	LUCIE	CRB10	CDA	CDA 2022 FONDATION RENCONTRES LUDI	2022-362	23/09/2022
PALLUEAU	AMELIE	CRB10	PARTENARIAT CAN	CAN MASTER FST	2022-362	23/09/2022
PALLUEAU	AMELIE	CRB10	CDA	CDA 2022 LUDI METALLOGRAPHIE	2022-362	23/09/2022
PALLUEAU	AMELIE	CRB10	CDA	CDA 2022 CEJLR COLLOQUE ACTION DE GROUPE	2022-362	23/09/2022
PALLUEAU	AMELIE	CRB10	CDA	CDA 2022 CEREGE COLLOQUE ETHIENNE THIL	2022-362	23/09/2022

## Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
PONS	MARIE	CRB04	IDSE		2021-344	03/09/2021
PONS	MARIE	CRB01	TRANSVERSAL	CoTNP IDSE	2022-044	21/01/2022
ROUAULT	MATHIEU	CRB10	CDA	CDA 2022 FONDATION RENCONTRES LUDI	2022-186	08/04/2022

## Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 septembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

